



## Plan des Pistes

## Clauses de transport

Extrait des conditions générales de vente (affichées en caisses)

### Forfait non autocollant

Le forfait est strictement personnel : il est intransmissible. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. L'absence du titre de transport ou l'usage d'un titre non-conforme ou falsifié, constaté par un agent assermenté de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant, affiché, est fixé conformément à la législation en vigueur.

### Forfait séjour

Le forfait séjour est strictement personnel. Il est incessible et intransmissible. Il n'est valable que muni d'une photographie récente. Il doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. L'absence du titre de transport ou l'usage d'un titre non-conforme ou falsifié, constaté par un agent assermenté de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant, affiché, est fixé conformément à la législation en vigueur. Perte, vol ou détérioration : les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (tél. 04 92 23 43 43). Les forfaits « séjour » non retrouvés peuvent être remplacés le lendemain de la déclaration de perte moyennant 5€ et la présentation du justificatif de vente.

### Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service

En cas d'interruption du service des remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait séjour pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet consécutif des installations supérieur à une demi-journée. Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur multipliées par le tarif de base. Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :  
- soit d'une prolongation immédiate,  
- soit d'un avoir en journée(s) immédiatement accordé,  
- soit d'un remboursement différé, sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement devant intervenir dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

**Puy Saint-Vincent**  
Pays des ÉCRINS  
Altitude 1600 m

**Parking** (le non respect des règles du stationnement sera sanctionné)  
 - Stationnement illimité  
 - Stationnement limité à 1 heure  
 - Aire de Camping-Car

**Bâtiments**  
 1 Val Gardena II  
 2 Val Gardena I  
 3 Portillo  
 4 Cortina III  
 5 Cortina II  
 6 Cortina I  
 7 Sapporo  
 8 Podium  
 9 Balcon Pendine I  
 10 Balcon Pendine II  
 11 Saint Moritz  
 12 Résidence Mona Lisa  
 13 L'Émeraude  
 14 Le Sérac  
 15 Le Topaze  
 16 Le Saphir  
 17 Les Ecrins  
 18 Pilatte I  
 19 Pilatte II  
 20 L'Orée du Bois  
 21 La Chaumière  
 22 Igesa  
 23 Balcons de Narreyroux  
 24 Balcons de L'Oréac  
 25 Galerie Commerciale "La Voile"  
 26 Parking couvert  
 27 Chalets Mona Lisa (7)  
 28 Résidence Parc aux Étoiles  
 29 Hameau des Ecrins  
 30 La Dame Blanche  
 31 Les Gentianes

**Services :**  
 - Office du Tourisme  
 - Bureau des pistes  
 - Caisses-Forfait de ski  
 - Garderie  
 - Mini-club / Espace change Bébé  
 - Places handicapés  
 - Arrêt Ski-Bus  
 - Patinoire  
 - Piste de luge  
 - Toilettes publiques

**CERT**  
TÜVRheinland  
ISO 9001  
ISO 14001  
BS OHSAS 18001



## Télesiège

- 1 > Placez votre sac à dos devant vous ! Vous pourriez rester accroché à l'arrivée.
- 2 > Si vous embarquez mal, laissez partir le siège ! Vous risquez de rester suspendu.
- 3 > Baissez le garde corps ! Vous risquez la chute.
- 4 > Ne sautez jamais du siège, même à l'arrêt ! C'est toujours plus haut que vous ne le pensez.
- 5 > Si vous n'arrivez pas à débarquer, restez assis ! Laissez vos jambes pousser la tige horizontale d'arrêt automatique.



## Téléski

- 1 > Enlevez les dragonnes des poignets ! Vous pourriez rester accroché à la perche.
- 2 > Ne slalomez pas et gardez la perche jusqu'à l'arrivée ! Vous risquez de faire dérailler le câble et de blesser ceux qui montent.
- 3 > Si vous tombez, n'insistez pas ! Lâchez la perche et dégagez rapidement la piste de montée.
- 4 > A l'arrivée, lâchez la perche à l'endroit indiqué ! Si vous dépassez l'arrivée, vous déclencherez l'arrêt automatique.
- 5 > Dégagez rapidement l'arrivée ! Une perche pourrait heurter votre tête.

## INFORMATION SUR LE RISQUE D'AVALANCHE HORS DES PISTES BALISÉES ET OUVERTES HORS PISTE, IL FAUT SAVOIR RENONCER

ÉCHELLE EUROPÉENNE DE RISQUE	STABILITÉ DU MANTEAU NEIGEUX	SIGNIFICATION DU DRAPEAU
1. FAIBLE	LE MANTEAU NEIGEUX EST BIEN STABILISÉ DANS LA PLUPART DES PENTES	
2. LIMITÉ	DANS QUELQUES (*) PENTES SUFFISAMMENT RAIDES, LE MANTEAU NEIGEUX N'EST QUE MODÉRÉMENT STABILISÉ ; AILLEURS IL EST BIEN STABILISÉ	RISQUE D'AVALANCHE LIMITÉ
3. MARQUÉ	DANS DE NOMBREUSES (*) PENTES SUFFISAMMENT RAIDES, LE MANTEAU NEIGEUX N'EST QUE MODÉRÉMENT À FAIBLEMENT STABILISÉ	
4. FORT	LE MANTEAU NEIGEUX EST FAIBLEMENT STABILISÉ DANS LA PLUPART (*) DES PENTES SUFFISAMMENT RAIDES	RISQUE D'AVALANCHE IMPORTANT
5. TRÈS FORT	L'INSTABILITÉ DU MANTEAU NEIGEUX EST GÉNÉRALISÉE	RISQUE D'AVALANCHE TRÈS FORT

(\*) LES CARACTÉRISTIQUES DE CES PENTES SONT GÉNÉRALEMENT PRÉCISÉES DANS LES BULLETINS NIVO-MÉTÉOROLOGIQUES : ALTITUDE, EXPOSITION, TOPOGRAPHIE, etc.

## Durée de vie des déchets



...Épargne la Montagne de tes Déchets !

- Canette: 100 à 300 ans
- Emballages Céréales: 100 à 300 ans
- Papiers de forfaits: 100 à 300 ans
- Bouteille en Plastique: 100 à 300 ans
- Megots avec Filtres: 1 à 10 ans
- Pelures de Fruits: 3 à 6 mois

### 1 Respect d'autrui

Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

### 2 Maîtrise de la vitesse et du comportement

Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

### 3 Choix de la direction par celui qui est en amont

Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.

### 4 Dépassement

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche ; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.

### 5 Au croisement des pistes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

### 6 Stationnement

Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

### 7 Montée et descente à pied

Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient en danger pour autrui.

### 8 Respect de l'information, du balisage et de la signalisation

L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

### 9 Assistance

Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

### 10 Identification

Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

- 1 Résidence Les Sittelles
- 2 Résidence Mottet
- 3 Résidence L'Hellebore
- Résidence St Roch**
- 4 Immeuble Les Agneaux
- 5 Immeuble Les Bouquetins
- 6 Immeuble Les Chamois
- Résidence Les Près**
- 7 Immeuble L'Aiglière
- 8 Immeuble Les Bans
- 9 Immeuble Chanteloube
- 10 Résidence Les Queyrettes
- 11 Résidence Les Eyssalarettes
- 12 Résidence Les Soldanelles
- 13 Résidence Les Maisonnettes
- 14 Résidence L'Eysaben
- 15 Résidence le Clos des Alberts
- 16 Hôtel La Pendine
- 17 Hôtel St Roch
- 18 Hôtel L'Aiglière



**Remontées Mécaniques de Puy-Saint-Vincent**  
 Tél. 04 92 23 43 43 - Fax 04 92 23 43 21  
[www.puysaintvincent.com](http://www.puysaintvincent.com)

**Office du Tourisme du Pays des Écrins\*\*\***  
 Points Informations à Puy-Saint-Vincent 1400 et 1600 m  
[www.paysdesecrins.com](http://www.paysdesecrins.com) N° Azur 0 810 00 11 12

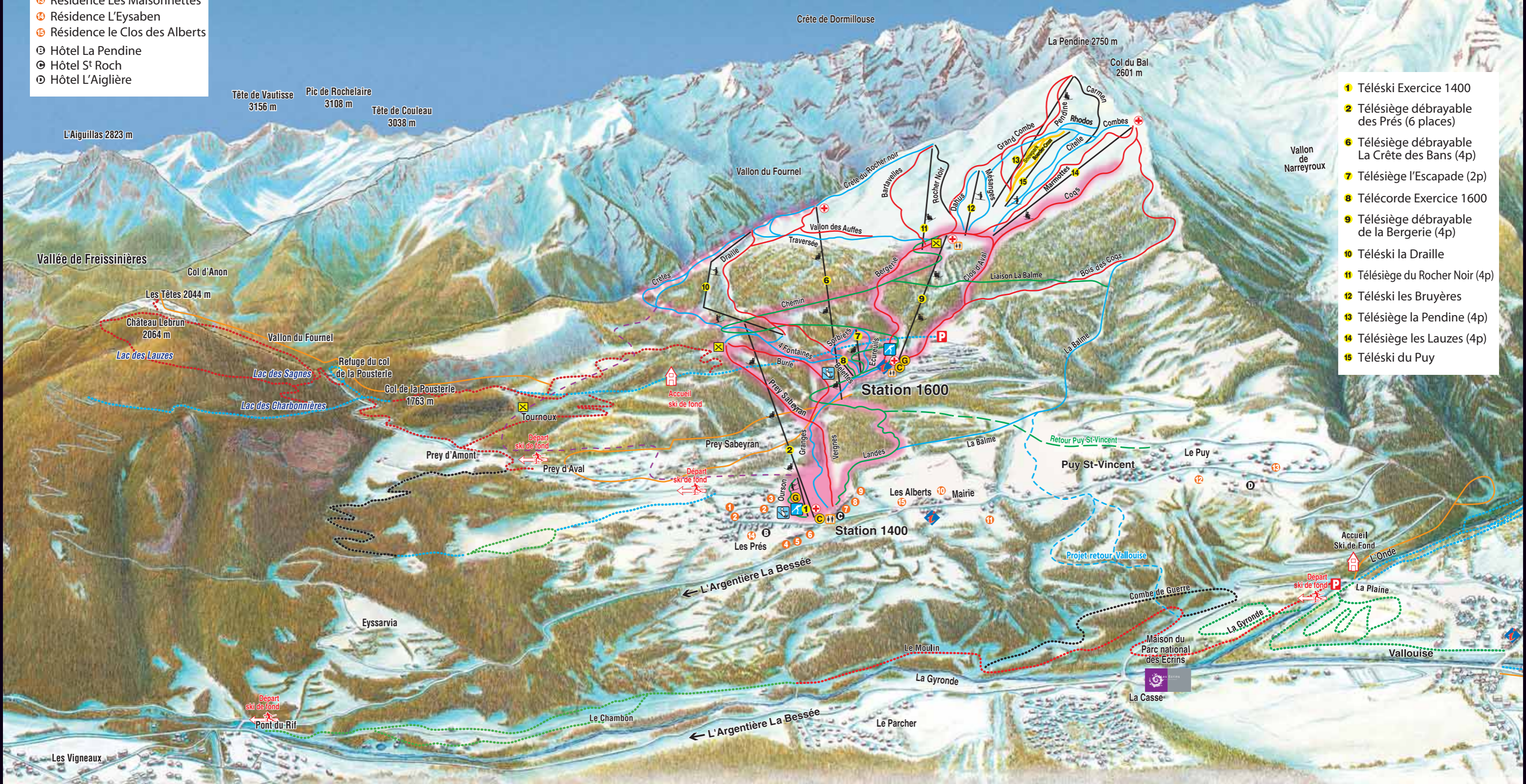
# Puy-Saint-Vincent

Pays des ÉCRINS

**2010**  
**2 Nouveaux**  
**TÉLÉSIÈGES**  
**4 places**

Pistes ski alpin	Niveau Très difficile	Point infos / Secours	Caisses
Pistes ski de fond	Niveau Difficile	Office du Tourisme	Garderie, Mini-Club, Espace change Bébé
Pistes piétons	Niveau Moyen	Piste de luge	Patinoire
Enneigement de culture	Niveau Facile	Restaurant d'altitude	
Projet neige artificielle		Toilettes publiques	

Pointe de l'Aiglière 3310 m  
 Pointe des Neyzets 3247 m



- 1 Télésiège Exercice 1400
- 2 Télésiège débrayable des Prés (6 places)
- 6 Télésiège débrayable La Crête des Bans (4p)
- 7 Télésiège l'Escapade (2p)
- 8 Télécorde Exercice 1600
- 9 Télésiège débrayable de la Bergerie (4p)
- 10 Télésiège la Draille
- 11 Télésiège du Rocher Noir (4p)
- 12 Télésiège les Bruyères
- 13 Télésiège la Pendine (4p)
- 14 Télésiège les Lauzes (4p)
- 15 Télésiège du Puy